



Préavis municipal N° 2026-01 : Remplacement de l'éclairage des 3 terrains de football et mise à jour de la convention entre le FCT et la commune

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission de gestion et des finances s'est réunie le 11 mars 2026 en présence de Valentin Dubach et Marc Bourlard, municipaux. La commission a étudié le préavis 2026-01 et obtenu toutes les explications souhaitées.

À la suite de la chute d'un mât d'éclairage sur le terrain de la Rosaire, une analyse de l'ensemble des installations lumineuses des terrains communaux a été effectuée. Il en ressort que l'éclairage de la Rosaire doit être remplacé intégralement et que les terrains du Marais nécessitent une mise aux normes, incluant le remplacement des mâts du Marais 2.

Les trois terrains seront ainsi équipés d'un éclairage LED uniforme et conforme dès 2027, ce qui permettra une réduction significative de la consommation d'électricité.

L'étude a également mis en évidence un manque de clarté quant à la propriété et à la responsabilité des installations d'éclairage entre la Commune et le FC Thierrens (FCT). La Commune financera et possèdera désormais l'ensemble des installations lumineuses. La buvette et les vestiaires resteront en droit de superficie au FCT.

Ces éléments ont conduit à revoir la convention entre la Commune et le FCT. Cette convention, qui fixe l'entretien des terrains par le club la participation financière maximale versée par la Commune, est ajustée : la participation est diminuée du montant estimé de l'économie d'électricité, sachant que les frais d'énergie restent à charge du FCT. La commission reconnaît le rôle social du club et ne juge pas utile de vérifier plus précisément l'économie réelle une fois l'installation en place. Le montant de l'investissement devrait être réduit par des subventions. Il est possible pour une commune de prétendre à une subvention de la Loterie Romande. La commune possède les capacités financières nécessaires à l'investissement souhaité.

Enfin, une erreur s'est glissée dans le préavis municipal : l'ancienne convention de 2017 distinguait les montants destinés à l'entretien de l'ancien et du nouveau terrain. Le montant maximal remboursé sur factures passe donc réellement de Fr. 25'000.- à Fr. 17'000.- dès 2026. Ce montant correspond à la nouvelle convention, et la réduction reflète l'économie sur les coûts d'électricité estimée. Cette baisse d'indemnité contribuera à amortir l'investissement.

Concernant la convention avec le FCT, la commission est d'avis qu'il n'est pas nécessaire que le Conseil communal la ratifie. Elle relève en effet de la compétence financière de la Municipalité et peut être modifiée à tout moment. Cela évite que le Conseil doive se prononcer à chaque adaptation, surtout lorsqu'il s'agit d'ajustements techniques mineurs.

Conclusion :

Au vu de ce qui précède, la commission propose au Conseil communal de Montanaire d'accepter le préavis N°2026-01, amendé comme suit, sans l'acceptation de la Convention Commune - FCT :

- d'accorder un crédit de Fr. 236'203.- pour le remplacement et la mise aux normes des éclairages des terrains du Marais 1, Marais 2 et Rosaire;
- de financer cette dépense par la trésorerie courante.

Neyruz-sur-Moudon, le 25 mars 2026

Christine Dubrit

Sébastien Gasser

Kevin Forestier

Emilien Piot

Jean-Luc Jaton (rapporteur)